

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 octobre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3571

présenté par

M. Mattei, M. Laqhila, M. Lecamp, Mme Perrine Goulet, M. Geismar, Mme Ferrari, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

à l'amendement n° 3176 de la commission des finances

-----

**APRÈS L'ARTICLE 4**

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 40 180 € »

le montant :

« 50 000 € ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 5.

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des finances a adopté un amendement du groupe démocrate permettant de relever le plafond du taux réduit d'impôt sur les sociétés. L'amendement prévoyait une hausse importante de ce plafond - rattrapant l'inflation cumulée depuis 2002. Toutefois, cet amendement a été sous-amendé pour porter le plafond de ce taux réduit à 40 180 €. Les députés démocrates souhaitent soutenir le développement des petites et moyennes entreprises de notre pays et propose de porter ce plafond à 50 000 €.